

. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU SERVICE OPERATIONS COURANTES ILLIMITEES

(Convention de compte de dépôt – version N° 16 du 01/01/2013)

Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Epargne s'engage à ne pas facturer :

- les virements ordinaires ou les virements SEPA, occasionnels ou permanents, que la demande du titulaire ait été faite en agence, par téléphone ou internet,
- les frais d'envoi du (des) chéquier(s) à domicile,
- les recherches simples de document(s) de moins d'un an effectuées sur le compte de dépôt du titulaire,
- la réédition du(des) code(s) secret(s) de la(des) carte(s) détenue(s) à la Caisse d'Epargne par le titulaire,
- l'émission de chèque(s) de banque,

Le prix du service est mentionné dans les « conditions tarifaires » applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur internet.